

Publié le 17-02-2024

Décision 14-2024**Convention de mise à disposition des salles de sports « Youri Gagarine », « Albert Younsi », des dojos « Bonnepart » et « Delaune » au profit du collège Félicien Joly**

Le Maire de la ville de Fresnes-sur-Escout,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juillet 2020 qui porte délégation au Maire pour la durée du mandat de certaines compétences du conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le planning d'occupation des salles de sports « Youri Gagarine », « Albert Younsi », des dojos « Bonnepart » et « Delaune » au profit du collège Félicien Joly pour l'année scolaire 2023-2024.

Décide

Article 1^{er} : De signer la convention avec le collège Félicien Joly représenté par Madame Marie-Catherine SAINT-OUIN, chef d'établissement pour l'occupation par les élèves du collège des locaux repris ci-dessus au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : La redevance est fixée à hauteur de 13€ par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, au vu des heures d'occupation réelle des locaux scolaire en fin d'année scolaire 2023-2024. Le montant maximum sera donc de 1 404 heures x 13 = 18 252€.

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 16 février 2024

Mme le Maire
Valérie FORNIES



Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escout

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escout.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR